



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20242703_06
Séance du 27/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents :
Représentés : 4
Absents excusés : 1
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 11 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, JACQUIER Reine Monique, DE LA BARRERA NAUMANN Victor.

Absent pouvoir : SMADJA Karine (pouvoir Chollet Angèle), COLMARD Philippe (pouvoir Bureau Marine), SECHAUD Jean-François (pouvoir Jacquier Reine Monique), FICHARD Andrée (pouvoir Roullard Cécile),

Absents excusée : CHUINARD Claire,

Absents : FICHARD Annie, FORSTER Barbara, SIGNE Pascal.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Attribution Subventions 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente présente au comité administratif les demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser aux associations pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant sur le tableau annexé.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024, article 65748.

Indique que le tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 06 février 1992.

SUBVENTIONS 2024 CCAS DE DOUVAINE

ASSOCIATION	Attribution 2024
Protection civile APC74	500,00 €
MFR Villie Morgon	100,00 €
MFR le Clos des Baz Sallanches	100,00 €
APEI Thonon les Bains	700,00 €
Alzheimer Haute Savoie	100,00 €
ACEH l'école à l'hôpital	100,00 €
Société Saint Vincent de Paul	100,00 €
Association Nous Aussi	500,00 €
JALMALV	500,00 €
Panier Relais Douvaine	7 500,00 €
ECAUT	100,00 €
Association Les Erables	600,00 €
GIS Secours France	200,00 €
Total	11 100,00 €



DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 29 Mars 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU